



SOMMAIRE

1/ Objet.....	2
2/ Modalités d'application et modifications	2
3/ Références.....	2
4/ Définitions	3
4.1 Entité certifiée	3
4.3 Logotype « Certifié par Certipaq »	3
4.4 Marque de l'entité certifiée.....	3
4.5 Référence textuelle au signe "Certifié par Certipaq"	4
5/ Droits d'usage et règles générales d'utilisation du signe « Certifié par Certipaq ».....	4
5.1 Documents et supports concernés	4
5.2 Droits d'usage	4
5.3 Règles générales d'utilisation du signe « Certifié par Certipaq ».....	4
5.4 Utilisations interdites du signe « Certifié par Certipaq »	5
5.5 Modalités de référence textuelle à la certification	5
5.6 Modalités spécifiques à la certification Agriculture Biologique	5
6/ Règles particulières d'utilisation du signe « Certifié par Certipaq ».....	6
6.1 Règles particulières liées à la nature de l'entité certifiée ou à la nature de ses activités	6
6.2 Règles particulières destinées à la communication des clients d'entités certifiées par Certipaq	6
7/ Règles d'utilisation des documents de certification	6
7.1 Objet	6
7.2 Conditions d'emploi	7
7.3 Limites d'utilisation	7
8/ Utilisation d'une langue étrangère.....	7
8.1 Référence textuelle à la certification	7
8.2 Documents directement liés à un produit certifié	7
9/ Utilisation abusive	7
9.1 Exemples.....	7
9.2 Sanctions en cas de manquements.....	8
10/ Fin de certification	8
Annexe - Charte Graphique et Logotype	9

	REGLEMENT D'USAGE « Certifié par Certipaq »	DG 03 V05 Validation : 14/12/2018
	CERT	Page 2/9

1/ Objet

Certipaq est L'Organisme Certificateur Associatif titulaire :

- de la marque française « Certipaq » n°4 424 733



- ainsi que des droits d'auteur sur le logotype "Certifié par Certipaq" : . .

Ce document a pour objet de définir les modalités de référence à la certification et les règles générales d'utilisation du signe et du logotype « Certifié par Certipaq » par toute entité certifiée par Certipaq au titre d'au moins une des certifications suivantes donnant le droit d'usage du signe « Certifié par Certipaq » (cf. paragraphe 4.1) :

- Label Rouge
- Indication Géographique Protégée
- Indication Géographique des Spiritueux
- Indication Géographique pour les Produits Industriels et Artisanaux
- Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) / Appellation d'Origine Protégée (AOP)
- Certification de Conformité Produit
- GlobalGap
- Certification de Services
- Ecolabel des produits de la pêche maritime
- Certification de machines d'épandage de produits organiques
- Charte technique élevage du poulet de chair (CIPC)
- Charte technique élevage de la dinde de chair (CIDEF)
- Charte technique élevage du canard à rôtir (CICAR)

Toute entité certifiée par Certipaq Bio SAS au titre de la certification Agriculture Biologique dispose dans les mêmes conditions du droit d'utiliser le signe « Certifié par Certipaq », sous réserve des dispositions spécifiques les concernant.

Par extension, cette disposition a vocation à s'appliquer à toute nouvelle prestation de certification délivrée par Certipaq, non déjà précitée ci-dessus, qui serait mise en place postérieurement à la publication du présent document.

Certipaq se réserve le droit d'utiliser librement la marque "Certipaq" n°4 424 733 et le logotype « Certifié par Certipaq » pour son propre usage ou celui de ses filiales. Certipaq ne sera pas tenu dans cet usage par les obligations imposées aux entités certifiées découlant du présent règlement.

2/ Modalités d'application et modifications

Ce document est applicable aux entités certifiées, à certains de leurs clients (dans les limites du paragraphe 6.2). Le présent document est applicable à compter de sa date de validation. Il annule et remplace la version précédente. Les documents comportant le signe et/ou le logotype « Certifié par Certipaq », selon son ancien logotype, pré-imprimé devenus obsolètes suite à cette révision pourront continuer à être utilisés sur accord préalable écrit par Certipaq. En tout état de cause, cet ancien logotype ne pourra plus être utilisé par les entités certifiées après le 1^{er} janvier 2022.

3/ Références

- Statuts de Certipaq
- Règlement intérieur de Certipaq

	REGLEMENT D'USAGE « Certifié par Certipaq »	DG 03 V05 Validation : 14/12/2018
	CERT	Page 3/9

4/ Définitions

4.1 Entité certifiée

On entend par entité certifiée tout client bénéficiant d'une certification délivrée par Certipaq selon les dispositions ou dans le cadre de l'application du programme de certification concerné. Sont également compris dans les entités certifiées, les clients bénéficiant d'une certification Agriculture Biologique délivrée par Certipaq Bio SAS.

4.2 La marque « Certipaq » et le logotype « Certifié par Certipaq »

La marque « Certipaq » est une marque semi-figurative déposée auprès de l'INPI sous le n°4 424 733. Certipaq est également titulaire des droits d'auteur sur le logotype constitué du vocable « Certifié par



Certipaq » avec des éléments figuratifs : . La marque "Certipaq" ou tout autre signe similaire ne pourra être utilisé par les entités certifiées que dans le cadre de l'usage du signe complexe "Certifié par Certipaq" sous forme verbale ou semi-figurative (logotype). En aucun cas, la marque "Certipaq" ne pourra être utilisée seule ou dans un autre signe complexe sans l'accord préalable, expresse et écrit de Certipaq.

Au sens large, et en l'absence de précision, le signe « Certifié par Certipaq » désigne indifféremment dans le présent document l'utilisation de son logotype ainsi que le recours à la référence textuelle à la certification (exemples : « Certifié par Certipaq – www.certipaq.com ») qui obéit aux mêmes règles que celles stipulées en 5.3.

L'apposition du signe « Certifié par Certipaq » atteste de la certification de tout ou partie de l'entité certifiée. Le cas échéant, la portée de la certification est celle définie par le certificat émis par Certipaq pour la certification concernée.

L'apposition du signe « Certifié par Certipaq » ne saurait se substituer à la responsabilité du client de garantir que les exigences de certification sont remplies.

Certipaq ne donne pas d'autre garantie que celle résultant de son fait personnel et de l'existence matérielle de la marque "Certipaq" et du logotype "Certifié par Certipaq".

Les entités certifiées déclarent être pleinement informées quant à la disponibilité et la validité de la marque et du logotype, et acceptent de l'utiliser à leurs risques et périls, en pleine connaissance de cause.

Au cas où la marque (ou les droits d'auteur sur le logotype) viendrait à être déclarée nulle ou déchue par décision judiciaire, les entités certifiées ne pourront prétendre à aucune indemnité compensatoire.

4.3 Logotype « Certifié par Certipaq »



Le logotype « Certifié par Certipaq » est la représentation du signe « Certifié par Certipaq » sous sa forme semi-figurative. L'utilisation de ce logotype par les entités certifiées est soumise aux obligations indiquées à l'article 5.3 et doit respecter la charte graphique annexée au présent contrat (Annexe).

Exemple visuel : Logotype « Certifié par Certipaq »

4.4 Marque de l'entité certifiée

Dans ce document, on entend par « marque de l'entité certifiée » l'ensemble constitué de son logotype, utilisé ou non en association avec le libellé de sa raison sociale, élément permettant d'identifier le bénéficiaire de la certification. Le cas particulier des marques commerciales, enseignes et assimilés est traité au chapitre 5.4.3.

4.5 Référence textuelle au signe "Certifié par Certipaq"

La référence textuelle s'entend comme toute référence exclusivement verbale et sans élément figuratif, au signe "Certifié par Certipaq", à l'exclusion de toute utilisation du logotype.

5/ Droits d'usage et règles générales d'utilisation du signe « Certifié par Certipaq »

5.1 Documents et supports concernés

Les présentes règles générales s'appliquent aux supports suivants (liste non exhaustive) :

- documents et supports correspondant à des produits sous couvert de la certification délivrée par Certipaq,
- étiquetages produits certifiés par Certipaq,
- tout autre document ou support, mobile ou non, y compris audiovisuel ou électronique (sites Internet inclus), qu'il soit à caractère technique, commercial ou publicitaire.

Toute utilisation de supports autres que ceux listés ci-dessus doit au préalable être validée par Certipaq.

5.2 Droits d'usage

Toute entité certifiée selon les termes définis au paragraphe 4.1 peut faire référence à sa certification en utilisant un ou plusieurs des éléments constitutifs du signe « Certifié par Certipaq » (logotype et/ou référence textuelle à la certification) dès la date de prise d'effet de la certification, selon la portée définie au certificat délivré par Certipaq, et sous réserve de respecter les dispositions du présent document ainsi que la charte éthique de Certipaq et, le cas échéant, la réglementation en vigueur.

Le droit d'usage du signe conféré par le présent règlement est strictement limité à l'entité certifiée et ne peut être cédé à un tiers, sous réserve des dispositions de l'article 6.2.

Pour pouvoir apposer le signe « Certifié par Certipaq » sur un produit certifié, l'entité se doit :

- d'être certifiée au moment de son élaboration,
- d'être toujours certifiée au moment de l'édition du support d'étiquetage.

L'entité certifiée s'engage à n'utiliser le signe « Certifié par Certipaq » que dans la limite de la portée de la certification, c'est-à-dire exclusivement pour les produits ou services couverts par le certificat délivré par Certipaq.

L'entité certifiée s'engage à ne pas faire usage de le signe « Certifié par Certipaq » d'une manière qui pourrait nuire à Certipaq, ou qui pourrait engendrer une confusion entre elle-même et Certipaq. De même, l'entité certifiée s'abstiendra de présentation ou de déclaration trompeuse concernant notamment la portée de la certification.

5.3 Règles générales d'utilisation du signe « Certifié par Certipaq »

5.3.1 - Le contenu et la présentation de la communication ne doivent pas prêter à confusion ni sur l'entité bénéficiaire de la certification, ni sur la portée de la certification, ni sur le ou les produit(s) ou service(s) couvert(s) par la certification. De même, les supports utilisés doivent toujours se rapporter sans ambiguïté à l'entité certifiée, et préciser la portée de la certification qui lui est octroyée.

5.3.2 - La reproduction du signe « Certifié par Certipaq » quelle qu'elle soit doit respecter les exigences de la charte graphique (références couleur notamment : voir annexe) et rester homothétique à l'original. Quelle que soit la taille de la reproduction du signe « Certifié par Certipaq » in fine, celle-ci doit rester lisible en toute circonstance.

5.3.3 - Le logotype doit être reproduit dans des proportions inférieures à celles de la marque de l'entité certifiée et à celles du logo du Signe Officiel de la Qualité et de l'Origine concerné. En cas d'impossibilité, la mise en page ne doit pas laisser de doute sur l'identité de l'émetteur du document.

5.3.4 - Le signe « Certifié par Certipaq » doit toujours être utilisé, quel que soit le support, en combinaison avec les éléments suivants :

- les caractéristiques certifiées du produit, le cas échéant ;
- les éventuels éléments imposés par le programme de certification concerné.

Les coordonnées de Certipaq peuvent également être associées au logotype « Certifié par Certipaq » par la mention « www.certipaq.com » et/ou l'adresse postale d'un site de Certipaq.

La combinaison de ces différents éléments doit être visible simultanément, sans avoir à consulter une autre page ou un autre endroit du document, quel que soit le support ou document utilisé (écrit, électronique ou audiovisuel).

5.4 Utilisations interdites du signe « Certifié par Certipaq »

5.4.1 - L'apposition du signe « Certifié par Certipaq » est interdite sur les cartes de visite nominatives ou de correspondance des personnels appartenant à une entité certifiée, ainsi que sur les objets promotionnels (gadgets, stylos, agendas...) qu'elle diffuse. Elle est également a fortiori interdite pour toute entité non certifiée, conformément au paragraphe 5.2 et pour tout produit non couvert par le certificat délivré par Certipaq.

5.4.2 – Lorsqu'un document traite de produits dont une partie seulement a été réalisée sous le couvert de la certification, les mêmes règles d'identification et de distinction édictées en 6.2 s'appliquent.

5.4.3 - L'apposition du signe « Certifié par Certipaq » est interdite lorsqu'elle est combinée seule à une marque commerciale ou assimilée. Seules les entités certifiées, au sens entité juridique sur laquelle est fondée leur certification, sont habilitées à utiliser le signe « Certifié par Certipaq ». Une entité certifiée peut toutefois utiliser le signe « Certifié par Certipaq » en combinaison avec sa propre marque et celle de sa marque commerciale ou marque de distributeur, en respectant l'ordre de taille décroissant suivant afin de ne pas entretenir de doute sur l'origine du support : marque de l'entité certifiée + marque commerciale de l'entité certifiée + signe « Certifié par Certipaq ». En pareil cas, l'entité certifiée indiquera à proximité immédiate de sa marque commerciale une mention précisant qu'il s'agit de la marque du groupe ou de la société x.

Exemple : « SARL XXXX » (structure Certifiée par Certipaq) + marque commerciale « YYYY » accompagnée de la mention « YYYY est une marque de la société SARL XXXX » + signe « Certifié par Certipaq ».

5.4.4 - Conformément aux dispositions du paragraphe 5.2, toute référence à une certification non encore acquise, même si le dossier est en cours d'instruction (exemple : « certification en cours »), est considérée comme abusive et de ce fait interdit.

5.5 Modalités de référence textuelle à la certification

L'entité certifiée bénéficiant du droit d'usage au sens du chapitre 5.2 peut faire référence à sa certification à l'aide d'un texte sans logotype Certipaq qui doit mentionner, au minimum et sans ambiguïté en plus des informations prévues au paragraphe 5.3.4 le produit et le ou les signes/labels couverts par la certification ainsi que les informations obligatoires pour l'utilisation de ces signes/labels selon leur cahier des charges ou leur règlement d'usage.

La référence textuelle doit également s'accompagner de la mention « www.certipaq.com » ou des autres mentions alternatives possibles citées au 5.3.4.

5.6 Modalités spécifiques à la certification Agriculture Biologique

Par dérogation aux stipulations des articles 5.3.4 et 5.5, les entités certifiées au titre de la certification Agriculture Biologique devront respecter les informations obligatoires pour l'utilisation du signe « Agriculture Biologique » selon la réglementation en vigueur, préciser le numéro d'agrément FR BIO09 et mentionner le site internet [www.certipaq bio.com](http://www.certipaq.bio.com) en lieu et place du site www.certipaq.com.

	REGLEMENT D'USAGE « Certifié par Certipaq »	DG 03 V05 Validation : 14/12/2018
	CERT	Page 6/9

6/ Règles particulières d'utilisation du signe « Certifié par Certipaq »

6.1 Règles particulières liées à la nature de l'entité certifiée ou à la nature de ses activités

Lorsqu'une filiale appartient à un groupe ou lorsqu'une entité tête de réseau ou un GIE est certifié, la communication ne doit en aucun cas laisser penser que le groupe, l'organisation dans son ensemble, d'autres filiales ou membres de groupements non certifiés par Certipaq bénéficient de la certification (cf. dispositions générales du paragraphe 5.3.1 du présent document).

Ainsi, lorsqu'un document faisant référence à la certification est diffusé, il doit explicitement mentionner les entités juridiques, établissements, sites ou unités techniques bénéficiaires de la certification à l'aide d'une mention explicite validée par accord préalable et écrit de Certipaq.

Un groupe ou un groupement, quel qu'il soit, s'il souhaite faire référence à une certification délivrée par Certipaq d'au moins un de ses membres, doit préciser de façon visible, apparente et sans ambiguïté que la certification en question n'est valide que pour l'entité juridique qui la détient et non pour l'ensemble du groupe ou du groupement lui-même et ce, sur l'ensemble de ses supports de communication (écrits, électroniques ou audiovisuels). Il doit au préalable s'assurer que l'entité certifiée l'y autorise.

6.2 Règles particulières destinées à la communication des clients d'entités certifiées par Certipaq

Dans tous les cas prévus par le présent document où cela est autorisé, les entreprises certifiées peuvent utiliser le logotype ou la référence textuelle à la certification. Le logotype utilisé doit être reproduit dans des proportions inférieures à la marque commerciale du metteur en marché afin notamment de ne pas prêter à confusion sur l'origine et l'émetteur du document.

L'entité certifiée est entièrement responsable de la bonne application des règles d'utilisation du signe « Certifié par Certipaq » et des modalités de référence textuelle à la certification. Par conséquent, elle est responsable en cas d'utilisation par ses clients du signe d'une manière non-conforme aux stipulations du présent règlement.

L'entité certifiée s'engage ainsi à informer Certipaq de tout usage non-conforme du signe « Certifié par Certipaq » dont elle aurait connaissance et qui serait le fait de l'un de ses clients, et ce sous un délai de 48 heures à compter du moment où elle en aurait connaissance. A défaut, l'entité certifiée s'expose aux sanctions prévues aux articles 9 et 10.

Une entreprise non certifiée par Certipaq, souhaitant mettre en marché sous sa propre marque commerciale (MDD, filiale...) un produit d'un fournisseur, certifié par Certipaq, peut faire référence à la certification de l'entité certifiée à condition que :

- a) Certipaq l'y autorise ;
- b) elle dispose d'une validation écrite de son support de communication par Certipaq ;
- c) elle respecte les conditions d'utilisation prévues dans le présent document ;
- d) la présentation ne prête pas à confusion en laissant supposer que l'entreprise non certifiée elle-même serait « certifiée » par Certipaq.

7/ Règles d'utilisation des documents de certification

7.1 Objet

Certipaq délivre un document de certification (attestation, certificat, licence...), à tout client auquel il a accordé une certification. Il revient au client de ne pas utiliser le document de certification de façon abusive qui pourrait induire en erreur ses clients (fin de la certification, suspension...) sur la réalité ou la portée de la certification. Ainsi, dans l'hypothèse où il transmet des copies des documents de certification à des tiers, il s'engage à toujours reproduire ces documents dans leur intégralité et à ne pas les tronquer de quelque manière que ce soit, sauf dispositions particulières du programme de certification concerné.

7.2 Conditions d'emploi

Le document de certification peut être affiché en tout lieu sur tout site de l'entité certifiée ou selon les dispositions prévues dans le programme de certification concerné. Dans le cas où le document de certification est disponible sur un site Internet, le fichier doit être obligatoirement lié avec les informations relatives à la portée de la certification. Il peut être reproduit pour être intégré sur des supports publicitaires ou promotionnels tels que brochure, plaquette, affiche, stand, etc. sous réserve que la portée de la certification (raison sociale de l'entité, produit, cahier des charges concerné) reste parfaitement lisible dans son intégralité. Dans tous les cas, la reproduction doit se faire de façon homothétique par rapport à l'original.

7.3 Limites d'utilisation

Lorsque l'entité n'est plus certifiée (non renouvellement, suspension, résiliation, échéance ou retrait de certification), elle s'engage à ne plus utiliser, à compter de la date d'effet de l'un des événements précités, toute copie ou tout document sur lequel figurerait le signe « Certifié par Certipaq », le document de certification ou le document de certification lui-même.

A défaut, Certipaq se réserve le droit d'intenter dans le cadre de la législation en vigueur toute action judiciaire qu'il jugerait appropriée à l'encontre du contrevenant.

8/ Utilisation d'une langue étrangère

8.1 Référence textuelle à la certification

La mention « Certifié par Certipaq » peut être traduite selon les langues employées. (exemples non exhaustifs : Anglais = *Certified by Certipaq*, Espagnol = *Certificado por Certipaq*, Italien = *Certificato da Certipaq*, Russe = *Сертифицирована Certipaq*, Arabe = *معتمدة من قبل Certipaq*, etc...)

La marque « Certipaq » ainsi que les coordonnées (site web, adresse postale) ne doivent pas être altérées et être maintenues au format français.

8.2 Documents directement liés à un produit certifié

Les documents visés à l'article 5.1 portant mention de la certification peuvent faire l'objet d'une traduction. Quelle que soit la langue utilisée, l'entité certifiée doit impérativement archiver et conserver une version de référence du document (c'est-à-dire une version du document dans sa version finale) rédigée en français ou en anglais, ou dans une version bilingue dont l'une des deux langues doit être le français ou l'anglais.

NB : le texte faisant référence à la certification doit être intégralement traduit et comprendre les informations décrites au paragraphe 5.5 du présent document.

9/ Utilisation abusive

9.1 Exemples

Sont notamment considérées comme caractéristiques d'une utilisation abusive du signe « Certifié par Certipaq » :

- la diffusion d'informations correspondant à une demande de certification, sous quelque forme que ce soit, par exemple : « Certification Certipaq en cours », « Prochainement certifié par Certipaq », etc. et dont la formulation pourrait laisser croire que la certification est sur le point d'être acquise,
- toute utilisation sur papier à en-tête ou dans une communication de nature promotionnelle tendant à faire croire, de manière abusive, que l'entité est certifiée alors qu'elle ne l'est pas (exemple : « Structure XXXXX représentée au sein du Conseil d'Administration de Certipaq »),
- toute utilisation contraire aux stipulations du présent règlement d'usage,
- la reproduction ou l'apposition d'une copie altérée ou tronquée du signe (logotype, référence textuelle à la certification),

- la référence à la certification même si Certipaq n'est pas cité nominativement
- toute utilisation qui porterait préjudice à la réputation de Certipaq
- le non-respect de la charte éthique de Certipaq

De façon générale, toute communication relative à une démarche en cours est interdite sauf si prescrit autrement par la réglementation.

De même, est assimilé à une utilisation abusive du signe tout manquement aux dispositions afférentes du programme de certification concerné, le cas échéant.

9.2 Sanctions en cas de manquements

En cas d'emploi abusif du signe « Certifié par Certipaq », (logotype ou référence textuelle à la certification), Certipaq se réserve le droit d'intenter dans le cadre de la législation en vigueur toute action judiciaire qu'il jugerait appropriée à l'encontre du contrevenant.

En cas de manquement aux exigences du présent document, Certipaq peut retirer à tout moment le droit d'usage du signe aux entités certifiées et prendre toute mesure pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat.

10/ Fin de certification

Dans tous les cas, une entité dont la certification est suspendue, résiliée, retirée, non renouvelée ou arrivée à échéance, doit notamment, dès la date de prise d'effet de la suspension :

- Cesser d'émettre ou d'utiliser (y compris sur les sites Internet) tout document directement lié ou non à un produit certifié - et pour laquelle la certification est suspendue, résiliée, retirée, non renouvelée ou arrivée à échéance - portant le signe « Certifié par Certipaq ». Les produits en stock portant sur leur conditionnement la mention de la certification doivent être reconditionnés avant toute commercialisation afin de faire disparaître toute référence au signe « Certifié par Certipaq ». A défaut, les produits doivent être détruits.

- Prendre toute mesure pour s'assurer que ses clients ne font pas référence à la certification ou n'utilisent pas le signe « Certifié par Certipaq » pendant la durée de la suspension ou pour des prestations effectuées postérieurement au retrait de la certification à la suspension, résiliation, non renouvellement, fin de certificat où à fortiori, dès que le retrait de certification est prononcé

Qu'il s'agisse d'une résiliation, d'un retrait de certification, d'un non renouvellement ou d'une suspension de certification, l'entité concernée doit prendre les dispositions qui s'imposent pour faire disparaître de tout support, à compter de la date de prise d'effet de la fin de la certification, la marque Certipaq (logotype et/ou référence textuelle à la certification).

De façon générale et dans tous les cas, après le retrait l'entité concernée doit :

- cesser de faire référence à la certification pour des produits qui ne seraient plus couverts par celle-ci,
- cesser d'utiliser les documents de certification émis antérieurement à la fin de la certification
- cesser immédiatement toute publicité se référant, d'une manière ou d'une autre, à la certification par Certipaq, y compris les sites Internet, lorsque cette certification a été suspendue, résiliée ou retirée de façon à éviter toute ambiguïté susceptible de tromper, d'induire en erreur ou d'entretenir une confusion préjudiciable à ses clients, en particulier pour les prestations en cours de négociation ou de réalisation. Pour les références à la certification figurant sur un site Internet, une alternative est possible en utilisant la mention « Arrêt temporaire de la certification »

A défaut, Certipaq se réserve le droit d'intenter dans le cadre de la législation en vigueur toute action judiciaire qu'il jugerait appropriée.

	REGLEMENT D'USAGE « Certifié par Certipaq »	DG 03 V05 Validation : 14/12/2018
	CERT	Page 9/9

Pour toute utilisation du signe « Certifié par Certipaq » non prévue dans le présent document, l'accord écrit de Certipaq doit être obtenu au préalable, exprimé par voie postale à l'intention du Président du Conseil d'Administration.

Annexe - Charte Graphique et Logotype

Référentiel charte graphique CERTIFIÉ PAR CERTIPAQ

JANVIER 2019

v.1

PRÉSENTATION DU LOGOTYPE

/
LA MARQUE « CERTIFIÉ PAR CERTIPAQ »
/



/ LES COULEURS /



RVB
0/95/160

HEXA
#005fa0

CMJN
95-66-9-1

PANTONE
3015 C



RVB
80/185/72

HEXA
#50b948

CMJN
69-0-100-0

PANTONE
360 C

/

USAGE DU LOGOTYPE

/

/ USAGES DU LOGO PLEIN EN COULEURS SUR FOND NEUTRE /



FOND NOIR 0%



FOND NOIR 50%



FOND BLANC

/
USAGES DU LOGO PLEIN EN NOIR ET BLANC SUR FOND NEUTRE
/



FOND NOIR 0%



FOND NOIR 50%



FOND BLANC

USAGES DU LOGO ÉVIDÉ EN COULEURS SUR FOND NEUTRE



FOND NOIR 0%



FOND NOIR < 80%



FOND NOIR > 80%

USAGES DU LOGO EVIDÉ EN NOIR SUR FOND NEUTRE



FOND NOIR < 50%



FOND NOIR > 50%



FOND BLANC

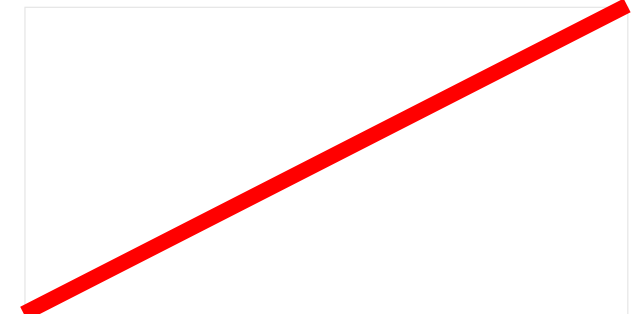
USAGES DU LOGO ÉVIDÉ EN BLANC SUR FOND NEUTRE



FOND NOIR < 90%



FOND NOIR > 90%



FOND BLANC

USAGES DU LOGO PLEIN SUR FOND DE COULEURS



FOND BLEU CERTIPAQ



FOND VERT CERTIPAQ



FOND FONCÉ



FOND PÂLE



FOND TONIQUE

/ USAGES DU LOGO EVIDE SUR FOND DE COULEURS /



FOND BLEU CERTIPAQ



FOND VERT CERTIPAQ

Le logo évidé ne s'applique qu'en blanc sur les fonds de couleurs, limités au vert et bleu «Certipaq »



FOND FONCÉ



FOND PAÎLE



FOND TONIQUE OU TOUTE COULEUR

/ USAGE SUR PHOTO /



/ USAGE DU LOGO SUR FOND TEXTURÉ /



BOIS CLAIR



MARBRE



BOIS FONCÉ



CARTON



PIERRE



ARDOISE

/
EXEMPLE D'APPLICATION
/



/
EXEMPLE D'APPLICATION
/



/
EXEMPLE D'APPLICATION
/



/
EXEMPLE D'APPLICATION
/



/
EXEMPLE D'APPLICATION
/



/
EXEMPLE D'APPLICATION
/



/ USAGE DU LOGO : TAILLE MINIMALE /



Si la surface d'impression / sérigraphie / gravure ne permet pas de faire figurer le logo dans une hauteur de 1 cm minimum sans altérer l'homothétie (interdit), le logo alors est substitué par la mention « Certifié par Certipaq », écrite sur 1 ou 2 lignes (« Certifié» en 1ere ligne puis « par Certipaq » en dessous, le tout centré) en typographie Arial, noir à 100%, et dans une taille de caractère de 4 point minimum.

Certifié par Certipaq

Certifié
par Certipaq

/

TYPOGRAPHIE

/

/
POLICE D'USAGE : GOOGLE FONT 'MONTSERRAT'
/

Montserrat Thin

Montserrat Extra Light

Montserrat Light

Montserrat Regular

Montserrat Medium

Montserrat SemiBold

Montserrat ExtraBold

Montserrat Black